

Gestion des vannes de moulin



Autrefois, les moulins avaient une véritable vocation économique.

Les vannes étaient gérées quotidiennement pour produire l'énergie

nécessaire au fonctionnement des meules. Aujourd'hui, ils ont plus une vocation d'habitation secondaire ou principale, dont l'intérêt est essentiellement esthétique.

Les arrêtés de classement des cours d'eau signés le 10 juillet 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne obligent les propriétaires de moulins de l'Indre à rendre franchissable leurs ouvrages aussi bien pour les poissons que pour les sédiments.

La bonne gestion des vannes peut apporter une réponse partielle à cette loi.

Principe de fonctionnement d'un moulin

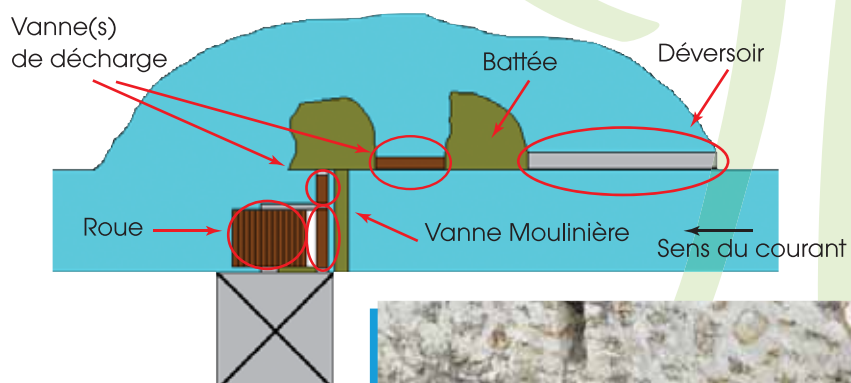
Les moulins, construits sur les zones d'eau les moins profondes, sont constitués d'ouvrages manœuvrables (les vannes) et maçonnés (déversoirs, radiers de vannage, battée et ou perrée).

Les **vannes moulinières** permettent d'arrêter ou de faire tourner une roue ou une turbine.

Les **vannes de décharge** permettent de gérer les niveaux d'eau et de vidanger le bief (zone de remous en amont du moulin) afin d'assurer l'entretien ou la réparation des ouvrages.

Le **déversoir** maçonné a pour fonction d'évacuer l'eau non utilisée en cas de crue.

La **battée** ou le **perré** sont d'anciens îlots de terres protégés par des maçonneries et dont le niveau est calé à une cote supérieure au déversoir.



Les propriétaires de moulins sont tenus de matérialiser le niveau d'eau à ne pas dépasser par une borne fixe et visible de tous.



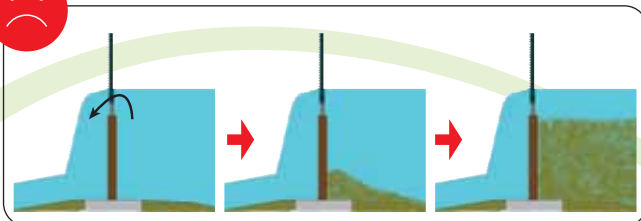
Chaque propriétaire de moulin est tenu de **respecter une hauteur d'eau** à ne pas dépasser. Il doit ouvrir ses vannes de décharge et **retirer les encombres** qui pourraient s'y coincer afin d'assurer le libre écoulement des eaux. Sans cette gestion, les terrains situés en amont se retrouveraient difficilement exploitables voir submergés.



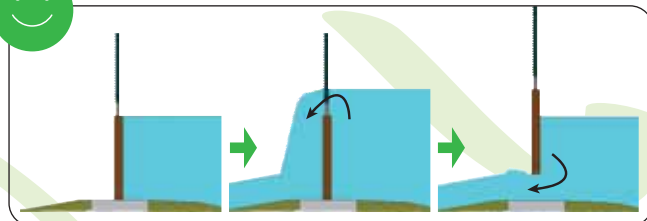
Le SAVI et les moulins

Suite à la disparition de l'activité de minoterie, de nombreux moulins ont été laissés à l'abandon. Faute de gestion, la rivière reprend rapidement ses droits. Les vannes et autres crémaillères se cassent et les maçonneries perdent leur étanchéité.

Face à ce constat d'abandon et pour préserver une partie du patrimoine, quelques collectivités ont décidé d'acheter des moulins. Le SAVI intervient aujourd'hui sur 5 ouvrages publics ou en gestion communale par bail emphytéotique : le Moulin de Port Joie à Esvres sur Indre (uniquement sur un des deux déversoirs), le Moulin de Veigné, le Grand moulin de Montbazou, le Moulin d'Artannes sur Indre et le Moulin Lambert à Pont de Ruan.



Sans GESTION DES VANNES, le bief se comble, l'eau se réchauffe et la concentration en oxygène diminue. La qualité du milieu se dégrade.



Avec une GESTION DES VANNES, la libre circulation des sédiments est assurée.



Des chantiers en images



Réfection de la vanne du moulin de Veigné (2009), boiseries et mécanismes (12 000€ TTC)

Plusieurs fois par an, le SAVI retire des encombres dans les moulins.

Cette intervention, réalisée en interne ou par une entreprise, est estimée à 2 000€ TTC par ouvrage et par an.



Réfection de deux déversoirs et réparation d'une brèche dans la battée d'Artannes (1998 - 181 130€ TTC)

